

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 2

Procuration : 11

L'An deux mille vingt-deux, le quatre avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/04/2022

Présents : M. BARGUE Alain, M. RAYNAL Christian, M. DERUE Dominique, M. AGERT Thierry, M. RICHEZ Bernard, Mme ASSOULINE Alexandrine, Mme BLONDEAU Marie-Christine, M. VINASSAC Christophe, M. BUISSON Marc.

Excusés ayant donné procuration : M. BARGUE Christophe à M. Alain BARGUE, M. MORZADEC David à M. Dominique DERUE, M. Jean-Jacques ASSOULINE à Mme Alexandrine ASSOULINE.

Absents excusés : Mme BROSSARD Martine, Mme LARGE Arlette.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022.
- 2- Note de synthèse du vote du compte de gestion 2021.
- 3- Délibération n°18-2022 : Adoption du compte de gestion 2021 du Budget Communal.
- 4- Délibération n°19-2022 : Vote du Compte Administratif 2021.
- 5- Délibération n°20-2022 : Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2021.
- 6- Délibération n°21-2022 : Vote des taux d'imposition 2022.
- 7- Délibération n°22-2022 : Vote des subventions 2022.
- 8- Délibération n°23-2022 : Vote du budget primitif 2022 de la commune.

Questions diverses.

#### Délibération N° 18-2022

##### ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°1857 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de

- Mr PATIES, receveur intercommunal de Cenon du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 janvier 2021,

- Mme MORIN du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 août 2021 et,

- Mme TREBOUTTE, Responsable du Service de Gestion Comptable de CASTRES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par les services du Trésor Public avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Mr le Maire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

## Délibération N° 19-2022

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur DERUE, adjoint en charge des Finances, présente la vue d'ensemble du Compte Administratif et donne les résultats de clôture de l'exercice 2021.

#### Investissement

	Recettes	719 668,12 €
	Dépenses	317 808,66 €
		<hr/>
Excédent d'investissement de l'exercice		<b>401 859,46 €</b>

#### Fonctionnement

	Recettes	559 385,01 €
	Dépenses	496 160,60 €
		<hr/>
Excédent de fonctionnement de l'exercice		<b>63 224,41 €</b>

Sous la présidence de Monsieur RAYNAL Christian, doyen de l'assemblée et en l'absence de Monsieur BARGUE, le compte administratif est voté à l'unanimité.

## Délibération N° 20-2022

### AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

<b>=&gt; Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</b>			
Résultat de l'exercice :	excédent:	63 224,41 €	
Résultat reporté de l'exercice 2020 du CA	excédent:	499 517,21 €	
<b>Résultat de clôture à affecter (R 002) :</b>	<b>excédent:</b>	<b>562 741,62 €</b>	
<b>=&gt; Résultat de la section d'investissement :</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent:	401 859,46 €	
Résultat reporté de l'exercice 2020 du CA	excédent:	50 621,16 €	
<b>Résultat comptable cumulé à reporter au R001</b>	<b>excédent</b>	<b>452 480,62 €</b>	<b>(a)</b>
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	déficit	- 67 592,02 €	<i>(b)</i>
Recettes d'investissement restant à recevoir :	excédent	- €	<i>(c)</i>
Solde des restes à réaliser :	déficit	- 67 592,02 €	<i>(d) = b+c</i>
<b>Besoins de financement :</b>		<b>0 €</b>	<b><i>(e) = a+d</i></b>
<b><u>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</u></b>			
Résultat excédentaire		562 741,62 €	
Affectation complémentaire en réserve au 1068		- €	
<b>R 002 : En excédent reporté à la section de fonctionnement</b>		<b>562 741,62 €</b>	
<b>R 001 : En excédent reporté à la section d'investissement</b>		<b>452 480,62 €</b>	

## Délibération N° 21-2022

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition suivants, sans changement par rapport à l'année 2021 ;

**Taxe sur le foncier bâti : 34.46 % dont,**

*part communale 17,00 %  
part départementale 17,46 %*

**Taxe sur le foncier non bâti : 46.83 %**

Les produits attendus en recettes pour l'exercice 2022 s'établissent selon les éléments contenus dans le formulaire N°1259 à 315 000 € ( trois cent quinze mille euros ).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour les taux proposés.

## Délibération N° 22-2022

### VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Sur la ligne budgétaire (article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations) a été inscrite la somme de : **6 700 euros**, répartie conformément à la liste ci-dessous proposée par Mr Derue, adjoint aux Finances, basée sur les demandes reçues en Mairie au 28 février 2022. Cette liste est reprise dans l'annexe du budget primitif au n° B1.7 "Subventions versées dans le cadre du vote du budget".

Pour le vote, il est demandé à chaque conseiller membres des associations ci-dessous de ne pas prendre part au vote.

Résultats des Votes :

Bénéficiaires	Localisation	Montant
AAFB - Association Amicale des familles	Bonnetan	1 300,00 €
ACCA - chasse	Bonnetan	350,00 €
Association rénovation des églises paroissiale Bonnetan et Loupes	Bonnetan / Loupes	450,00 €
Comité des fêtes	Bonnetan	1 500,00 €
Coopérative scolaire école Bonnetan	Bonnetan	900,00 €
APEIB - BonnetanBulle	Bonnetan	300,00 €
FCCB Football Club des Coteaux Bordelais	Tresses	750,00 €
WAJUTSU - CDC Croignon	Croignon	200,00 €
ACPGCATM - anciens combattants	Salleboeuf	200,00 €
Secours Catholique - Délégation de la Gironde	Mérignac	200,00 €
Secours Populaire français - Cenon	Cenon	200,00 €
Croix Rouge Française - Unité locale Entres deux mers	Saint-Loubès	100,00 €
SAHCC - Sté Archéologique Historique Canton	Lignan	100,00 €
Amicale des secrétaires du canton de Créon	Créon	50,00 €

**Total Subventions**

**6 700,00 €**

Le Conseil municipal approuve le vote de ces subventions.

## Délibération N° 23-2022

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2311-1 et suivants ;  
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Après avoir entendu l'exposé fait par Mr DERUE, adjoint en charges de Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité,

1. D'adopter, par chapitres, les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrant à 1 058 759.62 €
2. D'adopter les recettes et les dépenses d'investissements qui s'équilibrent à 797 646.50 €
3. D'adopter le **budget primitif de la commune de Bonnetan** qui s'équilibre en recettes et dépenses à **1 856 406,12 €**

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 25.